

Règlement du festival LE TEMPS PRESSE

Article 1 : Direction

MEDIA SCREEN

1.1 Organisation

LECODE – Cité du Cinéma – Bâtiment Nord, 3ème étage - 20 rue Ampère 93200 St-Denis - France organise, du 1er mars 2018 au 31 décembre 2018 et dans les conditions ci-après définies, un concours gratuit et sans obligation d'achat, ci après dénommé « le concours », accessible sur le site www.letempspresse.org.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure.

2.2 Le personnel de MEDIA SCREEN et LECODE ne peut participer au concours.

2.3 Plusieurs participations par personne physique (même nom, même adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée du concours.

2.4 Les informations concernant le concours sont accessibles sur www.letempspresse.org ainsi que sur les sites et réseaux sociaux partenaires.

2.5 Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. LECODE se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Le festival sélectionne des courts métrages de fiction directement ou indirectement lié à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable :



3.2 Il est au cœur de ce concours de laisser la plus grande liberté à l'imagination des participants. Toutefois, pour être éligibles, les courts-métrages devront satisfaire aux critères suivants :

- Les courts métrages proposés doivent avoir été réalisés entre 2008 et 2018
- La durée des courts-métrages doit être comprise entre 3 et 15 minutes (générique compris)
- L'histoire racontée doit être liée à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable
- Les courts métrages non francophones doivent être sous-titrés en français et anglais ; les courts métrages francophones doivent sous-titrés en anglais seulement

3.3 Ne seront pas considérées comme valables :

- Les réalisations envoyées après le 1er septembre 2018.
- Les courts-métrages ne relevant pas de l'entière propriété du participant.

3.4 Les participants devront remettre l'ensemble des pièces au plus tard le 1er septembre 2018 par mail à letempspressefestival@gmail.com :

- Le lien de visionnage du film
- Une fiche technique avec les informations suivantes : titre, réalisateur, genre, durée, synopsis (en français et en anglais), production, pays de production, année de production, thématiques
- Une image du film au format 16/9 (qui sera intégrée au programme)

3.5 En cas de sélection, les participants devront remettre l'ensemble des pièces suivantes au plus tard le 1^{er} octobre 2018 :

- Le film en format MP4 (H264) ou MOV et en résolution 1920x1080
- Le DCP du film s'il existe
- Le trailer du film (pour la promotion du festival)
- L'affiche officielle du film
- Une photo du réalisateur
- Un extrait du film de 1 à 2 minutes (qui sera projeté lors de la cérémonie en cas de victoire)

NB : Les films sont à envoyer sur le site WeTransfer.com à letempspressefestival@gmail.com ou par voie postale à LECODE – La Cité du Cinéma – Bâtiment Nord, 3ème étage - 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis.

Article 4 : Garanties

4.1 Tout participant, qui adresse son œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

4.2 Tout participant au concours accepte, s'il est sélectionné, que son court-métrage soit :

- diffusé par LECODE à l'occasion du festival lors d'une projection publique
- en cas de victoire, diffusé par LECODE lors d'une projection publique à compter de deux mois après la cérémonie de remise des prix.
- l'objet d'une projection à but non-commerciale par l'un des partenaires du concours
- mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube) du festival Le Temps Presse (le festival peut accepter sous certaines conditions de ne pas mettre en ligne les films si la demande est faite en amont par le réalisateur)

4.3 Toute utilisation d'œuvres existantes est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les organismes de gestion de droits d'auteurs.

4.4 Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement de LECODE) sera éliminatoire.

Article 5 : Procédures et modalités de sélection

5.1 Les courts métrages présélectionnés seront ensuite soumis aux différents jurys des prix.

5.2 La remise des prix se fera en présence de tous les lauréats (dans la mesure de leur disponibilité).

5.3 Les déplacements et l'hébergement resteront à la charge du participant.

Article 6 : Composition des Jurys & Prix

6.1 Les jurys seront constitués différemment selon les catégories de prix.

6.2 La production se laisse la possibilité de composer d'autres jurys pour de nouveaux prix.

Les dotations offertes par les partenaires du concours seront remises à l'occasion de la remise des prix du concours Le Temps Presse Edition 2018.

Article 7 : Modification ou annulation du concours

MEDIA SCREEN se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Interprétation du règlement

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux.